



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-08.05

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés –
Lot n°2 : C4 & C2 base

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A la suite d'une consultation par Appel d'Offres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés – **lot n°2 C4 & C2 base**, ce marché a été attribué à **ENGIE** dont le siège se situe – 94 rue Louis Blériot – 7623 BOIS GUILLAUME pour un montant annuel de **309 227,24 € HTT**.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés – **lot n°2 C4 & C2 base**, ce marché a été attribué à **ENGIE** pour un montant annuel de **309 227,24 € HTT**.

ARTICLE 2 : L'accord-cadre relatif au lot a une durée de 24 mois.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à **ENGIE**.

Fait à Sisteron, le 20 juillet 2023

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**